



ARRETE MUNICIPAL N° 64/2025
réglementant le stationnement et la circulation
RUE DE L'ENFER

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans la rue de l'Enfer, du 29 septembre au 7 novembre 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : La rue de l'Enfer sera fermée à la circulation ;

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux, sous réserve de nécessités du chantier ;

ARTICLE 3 : L'accès piéton du chemin reliant la rue de l'Enfer à la rue du Tramway est interdit pendant toute la durée du chantier. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des piétons ;

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SPEYSER, 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, responsable des travaux ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est valable à partir du 29 septembre au 7 novembre 2025 ;

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA
- L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67
- Le SMICTOM d'Alsace centrale
- Le SDEA
- Le Collège de Sundhouse
- La Compagnie de transport réseau 67



Fait à Sundhouse, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ